



VILLE DES NOËS PRÈS TROYES

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DU 19 SEPTEMBRE 2018 à 19 H 30**

Présents : (liste dans l'ordre du tableau)

Mmes et MM Jean-Pierre ABEL, Anne-Marie AUMER, Philippe LEMOINE, Alain PONTAILLER, Corinne SCHRIVE, Didier PELOIS, Christian CLEMENT, Jean-Michel LALLEMAND, Nicolas MORIS, Rachid CHADID, Sallyanne RAHMOUNI (à compter du rapport n° 2), Joëlle DIOT, Laurence COUDIÉ, Michel DEBANA, Frédéric COGNON, Conseillers Municipaux,

Absents ayant donné procuration : Mme Valérie GUILLEMOT à Frédéric COGNON, M Philippe ROUSSELOT à M Jean-Pierre ABEL, Mme Coralynne PIAT à Mme Joëlle DIOT, Mme Mina EL RAHRBI à M Christian CLEMENT.

Absents :

Mmes et M Séverine ANTOINE, Véronique JORDY, Hervé PRICOT

Rapport n° 2018-09-01 - Adoption procès-verbal séance du 12 juillet 2018

Adopté à l'unanimité de 18 voix.

Rapport n° 2018-09-02 – Programme voirie 2018-2019 – choix de l'entreprise et autorisation de signature

Adopté à l'unanimité de 19 voix.

Le marché de mise en accessibilité et réfection de plusieurs voiries communales, à **EIFPAGE ROUTE NORD EST**, 7 rue William et Catherine Booth – 10000 TROYES. Montant total de travaux (offre de base et variante) : 341 908,15 € HT, soit 410 289,78 € TTC.

Rapport n° 2018-09-03 – Commission de Contrôle des Elections – mise en place

Adopté à l'unanimité de 19 voix.

Parmi les différents changements qu'implique la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 *rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales* figure la création et la mise en place d'une commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs, préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à leur encontre. Les membres de la commission de contrôle sont nommés par le préfet au plus tard le 10 janvier 2019 selon les modalités précisées par le nouveau du code électoral.

Sont candidats pour la première liste : Monsieur Jean-Michel LALLEMAND, Monsieur Nicolas MORIS, Madame Joëlle DIOT et pour la seconde liste : Madame Laurence COUDIÉ et Monsieur Michel DEBANA.

Rapport n° 2018-09-04 – Troyes Champagne Métropole – modifications de ses statuts – avis de la commune

Adopté à l'unanimité de 18 voix et 1 abstention (Mme Coudié)

Par délibération n° 01 du 24 juin 2018, l'EPCL a approuvé la modification de ses statuts. Ceux-ci consolident les compétences optionnelles et facultatives de la Communauté d'agglomération, conformément à l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-2013661-0001 du 26 décembre 2016. Conformément au Code général des collectivités territoriales, les Conseils municipaux des 81 communes de la Communauté d'agglomération disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération précitée pour délibérer sur ces statuts. A terme, Monsieur le préfet de l'Aube arrêtera les statuts de la Communauté d'agglomération avant le 31 décembre 2018. Le Conseil Municipal un avis favorable à la modification des statuts de Troyes Champagne Métropole, tels que présentés.

Rapport n° 2018-09-05 – Ville de Troyes – Règlement Local de la Publicité et des Enseignes – avis de la commune

Adopté à l'unanimité de 19 voix.

Le 24 juin 2018, la ville de Troyes a arrêté le Règlement Local de Publicité et des Enseignes applicable sur son territoire. Conformément aux Codes de l'Environnement et de l'Urbanisme, la ville de Les Noës-près-Troyes, en tant que commune limitrophe, est invitée à en prendre connaissance et à faire part de ses éventuelles remarques dans le délai de 3 mois. Le Conseil Municipal prend acte du RLPE de la ville de Troyes sur lequel il n'a pas de remarque particulière à faire valoir.

Questions diverses : NEANT

Séance levée à 20h45

Le Maire

Jean-Pierre ABEL